

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2026-2035

RÉSUMÉ

En vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC du Haut-Richelieu a modifié le schéma de couverture de risques en sécurité incendie, entré en vigueur le 14 février 2025, afin de bénéficier d'allègements définis dans les nouvelles orientations publiées le 5 mars 2025. Cette modification a permis également d'ajuster le schéma à la nouvelle structure et au contenu des nouvelles orientations. La continuité de l'applicabilité de l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*, concernant l'exonération de toute responsabilité pour le préjudice découlant d'une intervention lors d'un incendie ou lors d'une situation d'urgence ou d'un sinistre pour lequel des mesures de secours obligatoires, est maintenue au schéma pour l'incendie de bâtiment ainsi que pour les autres risques applicables.

La MRC du Haut-Richelieu compte neuf (9) services de sécurité incendie couvrant les 14 municipalités, dont ces dernières, totalisent 125 139 habitants (2025). Ce projet de schéma, adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC, a été élaboré selon les huit (8) objectifs présentés dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (2025)*, le tout, tenant compte du modèle de gestion des risques ayant pour cible la réduction, de façon significative, des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie ainsi que l'augmentation de l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie. Ainsi, le schéma vient préciser pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie de territoire, les objectifs de protection optimale, précise les actions que les municipalités locales et la MRC doivent mettre en place pour atteindre les objectifs ministériels. Tel que spécifié dans la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions de mises en œuvre et du degré d'atteinte de ces objectifs.

Le document du schéma de couverture de risques en sécurité incendie compte sept (7) chapitres. La **mise en contexte** présenté au **chapitre 1** présente la description du contexte réglementaire entourant les schémas de couverture de risques et les huit (8) objectifs ministériels.

Les **chapitres 2 à 4** présentent les trois grands thèmes des orientations **prévention, intervention** et **coordination** auxquels se subdivisent les **huit objectifs** ministériels. Le plan de mise en œuvre compte **44 actions** que les municipalités et/ou la MRC doivent mettre en application en continu selon un échéancier décennal.

Le **chapitre 2** porte sur le thème « **Prévention** » et inclut l'**objectif 1 - Connaître les risques d'incendie** et l'**objectif 2 – Prévenir les incendies**. Ces objectifs présentent l'identification et la classification des risques par catégorie de risque, tout en regroupant, la description territoriale faisant état du contexte géographique, hydrographique, démographique, de l'occupation du territoire et des différentes composantes en termes de réseaux et d'infrastructures pouvant avoir un impact sur les diverses activités et interventions des services de sécurité incendie de la région.

L'**historique des interventions** fait état des données touchant les interventions allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 pour chaque service de sécurité incendie et municipalités desservies. Entre 2018 et 2022, les SSI de la MRC du Haut-Richelieu ont reçu en moyenne 2 397 appels par année, dont 1 599 en moyenne pour Saint-Jean-sur-Richelieu et 62 pour les municipalités périurbaines. Les pertes humaines (4) et matérielles (29,9 M\$) pour cette même période sont également présentées. Quant aux causes et circonstances des incendies de bâtiment, les défaillances ou défectuosité mécaniques et électriques (27,8%), les causes indéterminées (23,6 %) et l'erreur humaine (14,7%) en sont les principales causes. Ces données permettent de constater que la sensibilisation du public demeure un élément important à poursuivre.

La planification des activités liées à la prévention y est également décrite ainsi que les principales modalités du « *Programme local d'évaluation et d'analyse des incidents* », du « *Programme local sur la réglementation municipale en sécurité incendie* », du « *Programme local concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et des avertisseurs de monoxyde de carbone* », du « *Programme local d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés* », du « *Programme local d'inspection périodique spécifique pour les risques agricoles* » et du « *Programme d'activités de sensibilisation du public* ».

Le **chapitre 3** concerne sur le thème « **Intervention** », la description des services de sécurité au niveau des ressources humaines et matérielles, la méthodologie de calcul du temps de réponse sont présentées. Par la suite, l'**objectif 3 – Intervenir lors d'incendie de bâtiment de risque faible, l'objectif 4- Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé et l'objectif 5 - Intervenir lors des autres risques de sinistres ou d'accidents** y sont détaillés. Ce chapitre présente les éléments de la force de frappe pour les feux de bâtiment ainsi que les modalités quant au nombre de pompiers, les temps de réponse, les équipements et les débits d'eau requis. Ces objectifs présentent les modalités visant à assurer le déploiement optimal des ressources. On y retrouve ainsi des actions et modalités quant aux ententes d'entraide. La modulation de la force de frappe réduite pour l'incendie de bâtiment (8 pompiers selon certaines modalités) et pour les alarmes incendie (4 ou 6 pompiers selon certaines modalités) ainsi que la reconnaissance officielle pour le sauvetage et attaque intérieure sécuritaire (Saint-Jean-sur-Richelieu) présentent des modifications importantes pour les services de sécurité incendie. Ces assouplissements permettent de diminuer les coûts des entraides et de rehausser l'autonomie municipale tout en maintenant les grands objectifs réduire les pertes humaines et matérielles ainsi qu'accroître l'efficacité des organisations.

Le conseil de la MRC a décidé de maintenir les services des « **autres risques** » suivants dans le schéma de couverture de risques (SCRI), en continuité avec le schéma de première et deuxième génération, pour les 14 municipalités de la MRC : la **désincarcération**, les **feux de végétaux et de véhicules**, l'**assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes (désincarcération, sortie de route, personne trop corpulente et en milieu isolé ou hors du réseau routier -SUMI)**. Également, pour Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois, le **sauvetage nautique et le sauvetage sur glace** sont également inclus dans les autres risques. Les modalités quant au nombre de pompiers, les temps de réponse, les équipements et les débits d'eau requis y sont présentés. L'adoption et le maintien des ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal est également requis.

Les programmes liés à l'intervention doivent être maintenus : « *Programme d'entraînement et de maintien des compétences* », « *Programme de formation et d'entraînement spécifiques aux autres types d'interventions* », « *Programme de prévention relatif à la santé et la sécurité au travail des pompiers et aux mécanismes de participation au comité de santé et de sécurité (Programme municipal de santé et de la sécurité du travail)* », « *Programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention* », « *Programmes d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires spécifiques aux autres types d'interventions* », « *Programme d'inspection, entretien et remplacement des vêtements de protection individuelle* », « *Programmes d'entretien et de remplacement des équipements de protection individuelle spécifiques aux autres types d'interventions* », « *Programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie* », « *Programme d'entretien et d'inspection des points d'eau* », « *Programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules* » et le « *Programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention (Prévention et intervention)* ».

Le **chapitre 4** porte sur le thème « **Coordination** » et inclut l'**objectif 6 – Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie, l'objectif 7 – Coordonner la sécurité incendie au palier régional et l'objectif 8 – Arrimer les différentes ressources d'intervention**. Cet objectif touche le recours au palier supramunicipal afin d'assurer l'optimisation des interventions, la coordination du schéma, l'accompagnement et de soutien dans la mise en œuvre du schéma révisé. La vérification, les rapports annuels d'activités et le maintien des comités de sécurité incendie. Le comité de directeurs des services de sécurité incendie et un comité régional de concertation dévoué à la sécurité publique (arrimage).

Le **chapitre 5** présente le **plan de mise en œuvre** adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC, soit l'ensemble des **44 actions** prescrites aux chapitres 2 à 4, et ce, sous forme de tableau auquel l'échéancier de réalisation et l'autorité compétente responsable sont indiqués. Le **chapitre 6** porte sur les **ressources financières**.

Finalement, le schéma modifié a fait l'objet de deux séances de **consultation publique** et a été rendu disponible sur le site web de la MRC. Le rapport de ces séances est présenté au **chapitre 7**. Un avis public a paru dans le jour local Le Canada français du 18 septembre 2025 ainsi que sur le site web de la MRC. Les autorités régionales limitrophes ont également été consultées.